

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 juin 2017 à 10h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le - 6 JUIL. 2017

Publié ou notifié
Le - 6 JUIL. 2017

A Publier, le - 6 JUIL. 2017

Josiane LEI,

La Présidente.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à PUBLIER (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

BOURON Jean-René, GILLET Bruno, RICHARD Claude, SONNOIS Marie-Claire, MICHOUX Max, PELOSSE Jean-Luc, BURNET Jacques, MAXIT Bernard, LACROIX Gaston, BALAIN Anne-Marie, PERROT Brigitte, COLOMER Gérard, CHESSEL Pascal, GOBBER Renato, ESCOUBES Pascale, GIGUELAY Elisabeth, LEI Josiane, GIRARD-DESPRAULEX Paul, VANDERBRECHT Patricia, CHARBONNEL Philippe, MOREL Sophie, GIRARD Marie-Pierre, SPINDLER Lydie, VIOLLAND Anne-Cécile, BENED Régis, JACQUIER Pierre-André, PFLIEGER Géraldine, MERCIER-GALLAY Pierre – suppléant.

Absents excusés :

RUFFET Christian – donne pouvoir à VIOLLAND Anne-Cécile, DUTRUEL Annie – donne pouvoir à GIGUELAY Elisabeth, HYVERT Alain, FRANCINA Marc – donne pouvoir à BENED Régis, EYMOND DIT GRIFFON Annie, RUDYCK Georges, AMADIO Chantal – donne pouvoir à LEI Josiane, DAGAND Jean-Marc – donne pouvoir à MOREL Sophie, TEDETTI Evelyne, DELOT Corinne, VUADENS André – donne pouvoir à BURNET Jacques, VIOLLAZ Viviane, MAGNIN Daniel, DUVAND Florence – donne pouvoir à LACROIX Gaston, DUCRET Marie-Claire, PETIT-JEAN Denis, RUBIN Nicolas – donne pouvoir à CHARBONNEL Philippe, BOCHATON Christophe, BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen, SAITER Caroline – donne pouvoir à CHESSEL Pascal, BOZONNET Justin – donne pouvoir à PERROT Brigitte.

Secrétaire désigné : Pierre-André JACQUIER
Nombre de membres en exercice : 49
Convocation : mercredi 21 juin 2017



192-2017-6.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7.10.2 – Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques » (PFAC)

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Abondance et du Pays d'Evian, la commission fusion-assainissement et le comité de pilotage Fusion ont jugé nécessaire d'harmoniser les montants ainsi que les règles d'applications des participations pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Cette participation, entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012 est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques, soumis à l'obligation de raccordement visée à l'article L1331-1 du Code de la santé Publique. Cela comprend :

- Les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public ;
- Les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau et déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination) ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'un assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un réseau de collecte des eaux usées nouvellement mis en service est réalisé.

En parallèle, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'activités assimilables à un usage domestique.

La collectivité, maître d'ouvrage du réseau de collecte, conserve alors la possibilité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Il s'agit de la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la facturation de la PFAC « Assimilés domestiques », dès signature, par la commune de l'autorisation d'urbanisme.
- **CALCULE** le montant de la PFAC « Assimilés domestiques » selon les modalités suivantes :

Artisanat (colonies, hôtels, restaurant, métiers de bouche,...)	26 €/m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Artisanat	13 €/m² de SP de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Bureaux	13 €/m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Commerce	13 €/m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Entrepôt	1500 € par tranche de 300 m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Exploitation agricole	1500 € par tranche de 300 m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Industrie	13 €/m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Service public ou d'intérêt collectif	13 €/m² de surface de plancher raccordée au réseau d'assainissement
Camping	350 € / emplacement créé

- **EXONERE** de PFAC les locaux existants avant la création des réseaux d'assainissement collectif

Pour extrait conforme,

Josiane LEI,
La Présidente.

